



Dossier R-3933-2014

Présentation du mémoire du RNCREQ à la Régie de l'énergie

Philippe BOURKE, directeur général du RNCREQ

Montréal

15 décembre 2015



Historique et mandats des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de 40 ans.

Dès les années 1970, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional en environnement.

Présents aujourd'hui partout au Québec (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE ont pour mandats **de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable** de chacune des régions administratives.



Des acteurs crédibles et influents

Les CRE se distinguent des autres organisations environnementales grâce à :

- un réseau structuré d'intervenants branchés sur les enjeux locaux et nationaux,
- un enracinement dans le milieu et une présence dans toutes les régions,
- une approche constructive axée sur les solutions,
- un rôle de veille, de vigie et de suivi continuels sur l'ensemble des grands enjeux environnementaux québécois,
- un rôle de catalyseur/entremetteur ainsi qu'un rôle d'influence auprès des décideurs pour faire avancer les dossiers environnementaux,
- des partenaires privilégiés et prestigieux pour la réalisation de projets fédérateurs et mobilisateurs.



Vision pour le secteur de l'énergie

L'énergie est essentielle au fonctionnement et au développement des sociétés modernes.

En contrepartie, elle est responsable des plus importants problèmes environnementaux auxquels fait face l'humanité et qui menacent les conditions d'existence sur Terre : épuisement des ressources, changements climatiques, pollution et déchets

Selon le RNCREQ, si l'on veut souscrire à une vision à long terme du développement de l'énergie tout en travaillant concrètement à la résolution de ces problématiques, il nous faut viser ces deux cibles :

- soutenir en priorité les mesures d'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique et l'aménagement du territoire;
- favoriser la substitution des énergies fossiles et polluantes par les sources d'énergie locales, propres et renouvelables.



Le développement durable comme cadre d'analyse

La Loi sur le développement durable (LDD) s'applique à l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, dont la Régie de l'énergie.

Cela est d'autant plus justifié pour la Régie de l'énergie considérant qu'elle a elle-même, dans sa loi constitutive, le mandat de favoriser « *la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.*

Dans le cadre du présent dossier, le RNCREQ considère que 8 des 16 principes sont particulièrement interpellés : b) « équité et solidarité sociales » c) « protection de l'environnement » d) « efficacité économique »; i) « prévention »: m) « respect de la capacité de support des écosystèmes »; n) « production et consommation responsables » o) « pollueur payeur »: p) « internalisation des coûts »



La nouvelle stratégie de développement durable

Gouvernance visant un développement durable

- renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement

Répondre aux enjeux de l'heure

La Stratégie 2015-2020 établit huit orientations pour répondre à des enjeux fondamentaux pour le Québec notamment les enjeux en matière de lutte contre les changements climatiques

8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre



Conclusions et recommandations

- Le RNCREQ réitère son opposition à la suspension de la stratégie tarifaire actuelle, notamment parce qu'elle n'a pas encore atteint son objectif de réduction de l'écart entre le prix de la 2^e tranche et les coûts marginaux.
- Parmi les solutions explorées dans le cadre du processus de consultation sur la stratégie tarifaire entrepris par le Distributeur au printemps 2015, le RNCREQ estime que l'option d'une facture minimale en remplacement de la redevance aurait pu être considérée dès à présent considérant ses avantages sur le plan de l'efficacité énergétique et de l'équité des tarifs. La Régie doit exiger la reprise du processus de consultation tôt en 2016 pour que les participants puissent étudier les différentes options et que cette mesure, entre autres, puisse s'appliquer dès le prochain dossier tarifaire.



Conclusions et recommandations

- Considérant l'ampleur des coûts rapportés dans les *pass on*, le RNCREQ demande à la Régie d'exiger une meilleure justification et de faire une surveillance plus serrée des achats de court terme, particulièrement vu la large proportion de ces achats effectués en présence d'un seul fournisseur - soit HQP. Cette situation, qui semble davantage la norme que l'exception, soulève des enjeux de transparence, d'équité et d'éthique.
- Dans la même optique, la prise de décision du Distributeur quant aux achats de court terme semble se dérouler selon une procédure qui a le défaut de laisser d'importante quantité d'électricité patrimoniale inutilisée. Cela se traduit par des coûts d'approvisionnement inutilement élevés, sans compter qu'on se prive ainsi de favoriser les sources d'énergie locales, propres et renouvelables pour desservir la clientèle québécoise.



Conclusions et recommandations

- À l'égard de la méthode de calcul des coûts évités, considérant les questions soulevées par M, Raphals et considérant notamment leurs implications pour les mesures d'efficacité énergétique, le RNCREQ demande à la Régie d'en revoir le calcul pour le prochain dossier tarifaire.
- À la lumière des conclusions de l'étude Opinion Impact, le RNCREQ retire son appui à la proposition du Distributeur d'augmenter le prix de la 2e tranche au Nord du 53e parallèle pour les réseaux autonomes. Il recommande plutôt qu'HQD travaille étroitement avec les acteurs du milieu afin de sensibiliser la population aux enjeux liés à l'utilisation de l'énergie et pour mettre en place des solutions qui ne dépendent pas exclusivement sur les tarifs comme mesure dissuasive.



Conclusions et recommandations

- Finalement, le RNCREQ demande à la Régie d'exiger que le Distributeur initie au début de 2016 un processus de dialogue et de concertation qui permettra l'examen approfondie de différentes mesures d'approvisionnement auprès de la clientèle afin que celles-ci puissent être mise en place plus rapidement et de manière plus agressives.